



Instituts
thématiques



Inserm

Institut national
de la santé et de la recherche médicale

CONCOURS PHOTO LA RECHERCHE EN SANTE DANS LA FOCALÉ



REGLEMENT

L'Institut national de la santé et la recherche médicale est un établissement public à caractère scientifique et technologique, placé sous la double tutelle du ministère de la Santé et du ministère de la Recherche. L'Inserm est le seul organisme public de recherche français entièrement dédié à la santé humaine.

L'Inserm, sis 101 rue de Tolbiac, à Paris dans le 13^{ème} arrondissement, organise un concours photographique libre et gratuit dans le cadre de son cinquantième anniversaire. Ce concours photo est organisé au niveau régional et au niveau national (le lauréat national est choisi parmi les lauréats locaux). Il constituera ainsi une occasion de valoriser le travail des personnels contribuant à la mission de recherche de l'Inserm, tout en faisant découvrir la recherche en santé au public.

I. Thèmes

Trois catégories :

- 1- L'image scientifique (comme résultat de recherche)
- 2- Les femmes et les hommes au service de la science
- 3- L'objet scientifique détourné (mise en scène d'un instrument, appareil... de labo) – chacun peut laisser libre court à son imagination

II. Conditions de participation

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les personnels travaillant dans un laboratoire placé notamment sous la tutelle de l'Inserm ou une administration de l'Inserm, au cours de la période du concours, à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Une seule participation par personne est acceptée, dans la ou les catégories de son choix. La participation est entendue comme un envoi unique composé d'au maximum cinq photographies par catégorie soit quinze photographies si le participant concourt dans les trois catégories.

Le concours est gratuit, toutefois les frais de connexion à internet ainsi que les frais associés à la réalisation des photographies restent à la charge des participants.

III. Modalités de participation au concours

Le nombre de photos soumises par participant est limité à 5 par catégorie soit au maximum 15 photographies.

La photo devra être envoyée via un logiciel de transfert, par email au format numérique « JPG » ou « TIFF ».

La résolution minimum devra être de 300 dpi, avec une taille minimum de 2 000 x 1 500 pixels.

Le sujet de l'email sera sous la forme : « concours- photo-nom-prénom – structure de rattachement»

Le dépôt des photos se fera via le logiciel de transfert we transfer : <https://www.wetransfer.com/>

L'envoi des photos se fera aux adresses suivantes (selon la délégation de rattachement de la structure où travaille le participant) :

Siège	concoursphoto50ans.siege@inserm.fr
DRs Ile de France	concoursphoto50ans.idf@inserm.fr
DR Grand Ouest	concoursphoto50ans.go@inserm.fr
DR Grand Est	concoursphoto50ans.ge@inserm.fr
DR Aquitaine-Poitou Charente	concoursphotos50ans.bordeaux@inserm.fr
DR PACA Corse	concoursphotos50ans.paca@inserm.fr
DR Languedoc Roussillon	concoursphotos50ans.LR@inserm.fr
DR Nord Ouest	concoursphotos50ans.lille@inserm.fr
DR Rhône-Alpes – Auvergne	concoursphoto50 ans.lyon@inserm.fr
DR Midi Pyrénées-Limousin	concoursphoto50ans.toulouse-limoges@inserm.fr

Le corps de l'email comprendra :

- Le lien we transfert
- Un titre et/ou une légende pour chacune des photographies ;
- La catégorie choisie ;
- Un commentaire de deux à trois lignes maximum compréhensible par un public « non spécialiste » pour chacune des photographies ;
- Les nom et prénom du participant ;
- La structure Inserm de rattachement
- Le n° de téléphone du participant ;
- L'email du participant.

La date limite d'envoi des photographies est fixée au 27 avril 2014 à 23h59, heure française.

Les photographies ne devront, à l'exception du nom du fichier, comporter aucune signature, aucun signe permettant une identification même indirecte (sigle, initiale, surnom, etc...) ainsi que tout signe de copyright sous peine d'être retirée et, en conséquence, ne pas être accessible au concours. Les photographies ne respectant pas ces critères seront éliminées.

Chaque fichier remis sera renommé sous la responsabilité de l'Inserm en utilisant un numéro appliqué de façon automatique afin que la sélection des photographies se fasse de manière anonyme. Les membres du jury ne pourront à aucun moment faire le lien entre le numéro d'une photo et le nom d'un participant.

IV. Organisation et calendrier

Le concours se déroule du 27 janvier 2014 au 9 octobre 2014 selon le calendrier suivant :

- Lancement du concours le 27 janvier 2014;
- La date limite d'envoi des photos est fixée au 27 avril 2014 ;
- Les résultats des concours régionaux seront dévoilés le 23 mai 2014 notamment via les lettres hebdomadaires.
- Remise des prix régionaux le 20 juin ;
- Les résultats du concours national seront dévoilés le 22 septembre 2014 notamment via la lettre hebdomadaire de l'Inserm.
- Remise des prix nationaux le 9 octobre à Paris.

V. Critères de sélection

Les photographies seront évaluées, selon les critères énoncés ci-dessous, par chacun des jurys.

- 1- Thème : L'image scientifique

a. Pertinence scientifique de l'image	40%
b. L'esthétique	30%
c. Titre	10%
d. Légende vulgarisée	20%

- 2- Thème : Les femmes et les hommes au service de la science

a. Créativité	30%
b. Mise en scène	30%
c. Titre original	20%
d. Légende vulgarisée	20%

- 3- Thème : L'objet scientifique détourné

a. Créativité - choix de l'objet	40%
b. Mise en scène	30%
c. Titre original	15%
d. Légende vulgarisée	15%

VI. Composition des jurys

Au niveau régional : Le jury sera composé de 4 à 6 personnes de la délégation et des laboratoires désignées par le délégué régional et/ou le chargé de communication.

Au niveau national : le jury sera composé de 4 à 6 personnes désignées par le DISC.

L'Inserm veille à ce que les jurys ne soient pas constitués de candidats ou des membres de la famille du candidat ; la famille est entendue comme époux, conjoint, concubin, ascendants, descendant et collatéraux au deuxième degré.

VII. Prix

Les gagnants seront informés par mail. Les résultats seront également dévoilés via la Lettre hebdomadaire de l'Inserm et sur le site de l'Inserm.

Au niveau régional, trois prix seront décernés pour chaque catégorie.

Les gagnants de chaque catégorie recevront des prix dont la liste est établie et consultable dans chaque délégation régionale (via le chargé de communication). Le prix sera remis par le délégué régional. Les frais de transports des gagnants sont à la charge de l'Inserm sur la base d'un déplacement en train en seconde classe.

Au niveau national, trois prix seront décernés pour chaque catégorie.

Les gagnants de chaque catégorie recevront des prix dont la liste est établie et consultable auprès du DISC. Le prix sera remis par un représentant du DISC. Les frais de transports des gagnants sont à la charge de l'Inserm sur la base d'un déplacement en train en seconde classe.

Les jurys disposent de toute la latitude pour décerner, des prix spéciaux afin de mettre en valeur une qualité particulière ou ne décerner aucun prix s'il juge la qualité des photographies insuffisante.

Les prix ne pourront pas être réclamés sous une autre forme que celle prévue. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. L'Inserm se réserve le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

Les photographies lauréates seront également mises en valeur sous la forme notamment d'expositions en France ou à l'étranger. Les frais d'impression, sur le support librement déterminé par l'Inserm, et éventuellement d'encadrement, sont à la charge de l'Inserm.

VIII. Propriété et droits de reproduction

Le participant gagnant cède, à titre non exclusif et gratuit, à l'Inserm les droits patrimoniaux sur les photographies sélectionnées par les jurys permettant à l'Inserm une utilisation à des fins non commerciales des photographies.

Le participant gagnant cède à l'Inserm, à titre non exclusif et gratuit, pour la France et le monde entier, pour la durée de protection des œuvres de l'esprit telle que définie par les lois françaises, dans les limites et les conditions ci-après déterminées, le droit d'exploitation sur les photographies sélectionnées par les jurys. Le droit d'exploitation comprend le droit de représentation et le droit de reproduction.

La cession est consentie à l'Inserm pour les fins suivantes :

Toute manifestations ou publication ou autre action de communication en lien avec les 50 ans de l'Inserm. Les photographies lauréates du concours pourront être imprimées et exposées au niveau régional et/ou au niveau national à Paris.

Le droit de reproduction consiste dans la fixation matérielle des photographies par des procédés qui permettent de les communiquer au public.

Le participant gagnant cède à l'Inserm:

- Le droit de reproduire tout ou partie des photographies sur support graphique notamment sous forme de photocopies, de posters, de catalogues, d'impression dans la presse,
- Le droit de reproduire tout ou partie des photographies sur support d'enregistrement électronique actuel ou futur et notamment le disque, la bande magnétique, la carte mémoire, le disque dur, le CD-ROM, le DVD,
- Le droit d'adapter les photographies mais pour les seuls besoins de la mise en page.

La représentation s'entend par la communication au public des photographies.

Le Participant gagnant cède à l'Inserm :

- Le droit de représenter tout ou partie des photographies et de leurs adaptations notamment par édition de presse, par tout procédé actuel ou futur de communication au public, par télécommunication notamment via des réseaux de type Internet, intranet (à compléter et modifier en tant que de besoin).

En ce qui concerne la diffusion des Images sur des pages Web, le Participant gagnant consent à l'internaute accédant aux pages Web le droit de reproduire tout ou partie du contenu du site pour stockage aux fins de représentation sur écran monoposte et de reproduction, en un exemplaire, pour copie de sauvegarde ou tirage sur papier. Ce droit est consenti dans le cadre d'un usage strictement personnel, privé et non collectif, toute mise en réseau, toute rediffusion ou commercialisation totale ou partielle de ce contenu, auprès des tiers, sous quelque forme que ce soit, étant strictement interdite.

La mention du nom des photographes accompagnera la photo dans tous les cas.

Les conditions d'exploitation commerciales des photographies des participants gagnants seront définies par accord spécifique, en tant que de besoin.

IX. Responsabilités et Garanties

Le participant s'engage à proposer une photographie ou des photographies respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le Participant déclare détenir les droits de représentation et d'exploitation relatifs aux photographies. Le Participant garantit à l'Inserm la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les photographies ne contiennent aucune reproduction de photographies ou illustrations susceptibles d'engager la responsabilité de l'Inserm vis-à-vis de tiers.

Les photographies proposées ne devront pas relater de scènes à caractères pornographiques ou sectaires.

Le participant veille notamment au respect du droit à l'image des personnes photographiées. A cet effet, il devra obtenir auprès desdites personnes ou de leurs représentants légaux, dès lors que ces personnes sont facilement identifiables et isolées sur la photographies, une autorisation, dont le participant devra pouvoir justifier à tout moment sur simple demande de l'Inserm, permettant à l'Inserm, à l'occasion des publications et manifestations effectuées à l'occasion des 50 ans de l'Inserm ou en relation avec les 50 ans de l'Inserm, d'utiliser l'image des personnes photographiées, à des fins commerciales et non commerciales, à titre gratuit. La fixation, la diffusion et la reproduction de l'image de la personne photographiée devra être autorisée dans le monde entier, sur tous supports connus, actuels ou à venir, en tout format et par tous moyens actuels ou à venir, pour au moins vingt ans.

Le Participant garantit l'Inserm, y compris les dirigeants et les personnels de l'Inserm, contre tout recours, formé notamment par les personnes photographiées ou leurs ayants-droit, qui serait fondé sur le non-respect par le Participant des lois et règlements en vigueur notamment en matière de propriété intellectuelle ou de droit à l'image ou des stipulations du présent règlement.

L'Inserm pourra appeler le Participant en garantie en cas de recours formé contre l'Inserm, y compris ses dirigeants et son personnel, du fait du non-respect par le Participant de ses obligations. Les stipulations du présent alinéa restent en vigueur pendant vingt ans à compter du terme du concours.

L'Inserm garantit le Participant, contre tout recours, formé par les personnes photographiées ou leurs ayants-droit, qui serait fondé sur le non-respect par l'Inserm des lois et règlements en vigueur ou des stipulations du règlement s'agissant notamment des modalités d'utilisation des photographies. De même, le Participant pourra appeler l'Inserm en garantie en cas de recours formé contre le Participant, du fait du non-respect par l'Inserm de ces obligations. Les stipulations du présent alinéa restent en vigueur pendant vingt ans à compter du terme du concours.

L'auteur de la photographie accepte expressément, dans le cas où l'Inserm utiliserait la photographie, que celle-ci soit éventuellement modifiée, recadrée, et ou accompagnée de commentaires écrits conformément aux besoins et nécessités de l'opération et/ou publication sur différents supports.

L'Inserm ne pourra pas être tenu responsable des éventuels problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, d'un problème informatique (par exemple l'impossibilité d'envoyer un courriel aux adresses ci-avant mentionnées ou de déposer les photographies dans l'espace dédié sur le site <https://www.wetransfer.com/>, la destruction des photographies déposées dans l'espace dédié sur le site <https://www.wetransfer.com/>) ou de quelque autre nature.

X. Autorisation

Les participants, gagnants, autorisent par avance, l'Inserm à utiliser leur nom, prénom, et/ou photographie sélectionnée par le ou les jurys dans toute manifestation ou publication en relation avec les 50 ans de l'Inserm. Cette exploitation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

XI. Traitement de données personnelles

Les informations personnelles recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification à l'ensemble des données les concernant. Le Participant peut exercer ce droit en adressant un courrier à :

Inserm
DISC
Concours photographique 50 ans de l'Inserm
101 rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 France

XII. Règlement

L'Inserm, organisateur du concours, se réserve le droit de modifier, prolonger, écarter, suspendre ou annuler le concours sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Le règlement est accessible sur le site de l'Inserm à l'adresse suivante : www.inserm.fr

Une copie du règlement peut être demandée à l'Inserm, à l'adresse suivante :

Inserm
DISC
Concours photographique 50 ans de l'Inserm
101 rue de Tolbiac 75654 Paris Cedex 13 France

XIII. Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que le traitement de vos données personnelles pour le strict besoin du concours. Son non-respect ou sa non-acceptation entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par l'Inserm, souverains dans sa décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.